

Aménagement comestible « Foodscaping »

Cette formation est offerte
en collaboration avec



Formation à distance offerte au coût de 25 \$ + taxes.
Le salaire réel de l'employé est remboursé à 50 %
(jusqu'à concurrence de 25 \$/heure)*

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

Aux jardineries, paysagistes, concepteurs de jardins, pépinières et serres ornementales.

DATES DES FORMATIONS :

3 BLOCS DE 3 HEURES répartis comme suit :

Gr. 1 : Les lundis 8, 15 et 22 mars 2021 de 13 h à 16 h.

Gr. 2 : Les jeudis 18, 25 mars et 1^{er} avril 2021 de 13 h à 16 h.

DESCRIPTION DE LA FORMATION

1. Définition, utilité et potentiel du « Foodscaping », c'est-à-dire l'aménagement paysager qui intègre les plantes comestibles aux végétaux d'ornement

- L'analyse des besoins
- L'analyse de son environnement (sol, lumière, eau)
- Types d'aménagements selon les types de clientèles visées (unifamilial, multifamilial, collectif, institutionnel dont les institutions de santé et services sociaux, municipal, commercial, etc.)
- Principes de design et exploitation des structures de jardin et harmonisation
- Sélection des espèces / variétés et agencements et calendrier de croissance des végétaux concernés
- Entretien en fonction des assortiments de végétaux
- Les devis et les coûts de réalisation

2. Planification d'un calendrier de récoltes

Pour plus d'information, contactez Isabelle Bonin-Lachance
au isabelle.bonin@quebecvert.com

Inscription : www.quebecvert.com

REMBOURSEMENT SALARIAL : Le salaire des participants en formation peut être admissible à un remboursement allant jusqu'à 50 % du salaire réel de l'employé (jusqu'à 25 \$/ heure) dépendamment des subventions salariales déjà reçues du gouvernement fédéral, par l'entreprise. Un talon de paie sera exigé avec le formulaire de demande de remboursement. En cas d'absence motivée ou non, le salaire ne sera pas remboursé.

Cette formation est réalisée grâce au soutien financier
de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Avec l'aide financière de :

Québec 